

**Votre Gestionnaire**  
LEDDA YANN -

Menton le 01/10/2024

**Immeuble (0540) : LE LANDELLE**  
55 AVENUE DE SOSPEL

06500 MENTON

## ETAT DATE

ARTICLE 6-2 ALINEA 3 DECRET DU 17 MARS 1967 est  
redevable du manque ou trop perçu en  
regard du budget previsionnel lors de la  
cloture des comptes celui qui est  
propriétaire le jour de l'assemblée générale

**Nos ref. : 0540-0053 LE LANDELLE (0540) REVEL ANDRE**

Cher Maitre,

Suite à votre demande du 01/10/2024, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'état daté, pour une vente prévue le 21/11/2024, concernant :

### Copropriétaire cédant

**Succession de REVEL ANDRE**  
SUCCESSION VACANTE

### Copropriété Immatriculée au registre sous le N° : AA1070119 Le 10/01/2017

**LE LANDELLE**  
55 AVENUE DE SOSPEL  
06500 MENTON

**Lots** Appartement T1(0177),

**Totalisant ensemble : 66/9995 tantièmes généraux**

**NB**

**PJ**

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de croire, Cher Maitre, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le syndic.  
Représenté par Monsieur LEDDA YANN

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

## - I - PARTIE FINANCIERE

### A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 Mars 1967 modifié)

#### 1ère PARTIE

#### SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

#### A/ AU SYNDICAT AU TITRE:

##### 1 - des provisions exigibles

1.1 Dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°a)	508,12
1.2 Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°b)	35,50

**2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (D.art. 5 1°c)** 5 810,74

**3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente mentionnées à l'article 33 de la loi (D.art. 5 1°d)** 0,00

##### 4 - des avances exigibles (D.art. 5 1°e)

4.1. avance constituant la réserve (D.art. 35 1°)	0,00
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art 18 alinéa 6 et D.art. 35 4° et 5°)	0,00
4.3. avances représentant un emprunt (D.art. 45-1 4° alinéa) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0,00

**5 - des autres sommes exigibles du fait de la vente prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) autres causes telles que condamnations** 0,00

**6 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document** 380,00

#### B/ A DES TIERS, AU TITRE,

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic 0,00

**TOTAL ( A + B )** **6 734,36**

**NB : Les sommes exigibles au vendeur pour la délivrance de l'article 20 sont indiquées sur la page SITUATION FINANCIERE DU CEDANT**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

**2ème PARTIE**  
**SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU**  
**COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION**

**AU TITRE:**

**A/ DES AVANCES PERCUES (D.art. 5 2° a)**

- A1 - avances constituant la réserve (D.art 35 1°)	198,10
- A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art. 18 6° alinéa et D.art 35 4° et 5°)	0,00
- A3 - avances (D.art 45-1 4°alinéa) emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux	0,00

**B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D.art. 5 2° b)**

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	0,00
---	------

**C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR**

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur

**TOTAL ( A + B + C )** **198,10**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

**3ème PARTIE**  
**SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE**  
**POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

**AU SYNDICAT AU TITRE :**

**1 - de la reconstitution des avances (D.art. 5 3°a)**

- avances constituant la réserve (D.art.35 1°)	198,10
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art.18 6° et D.art.35 4° et 5°)	0,00
- avances (D.art. 45-1 4° alinéa) emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux	0,00

**2 - des provisions non encore exigibles**

- dans le budget prévisionnel (D.art.5.3° b)	
01/01/2025 APPEL BUDGET SANS EAU	254,06
01/04/2025 APPEL BUDGET SANS EAU	254,06
01/07/2025 APPEL BUDGET SANS EAU	254,06
- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D.art. 5.3°c) (En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)	
01/01/2025 APPEL ALUR	17,75
01/04/2025 APPEL ALUR	17,75
01/07/2025 APPEL ALUR	17,75

**TOTAL** **1 013,53**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

## MODALITE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les avances sont conformément à l'article 45-1 du décret du 23 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte.

### Solution 1

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances, soit globalement la somme de 198,10  
 Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires

### Solution 2

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de  
 Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

## ANNEXE A LA 3ème PARTIE

### INFORMATIONS DE L'ACQUEREUR

#### A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
<b>EXERCICE N-1</b> 01/07/2022 - 30/06/2023	1 012,90	879,13		
<b>EXERCICE N-2</b> 01/07/2021 - 30/06/2022	908,84	820,91		0,00

#### B/ PROCEDURES EN COURS :

Existe-t'il des procédures en cours : OUI

Si oui :

- Objet des procédures :

ASSIGNATION RUNDSADLER POUR RECOUVREMENT DE CHARGE IMPAYEE

01/03/2023 AUDIENCE REPORTEE EN ATTENTE DE NOUVELLE DATE.

08/08/2023 AUDIENCE D'ORIENTATION FIXEE AU 18/10/2023 A 9H00 DEVANT LA 4ème CHAMBRE CIVILE

Jugement du 13 mai 2024

Condamnation de Mme Rundstadler sur la base d'une dette de 8824.99 e arrêtée au 22 mai 2023 à la somme de 600 e en dommages et intérêts, 2500 e d'article 700e et aux dépens.

Dossier transmis pour délivrance de la déclaration en vus de possibilité d'appel de la partie.

#### SUCCESSION VACANTE REVEL

27/04/2023 Retour des domaines pour la demande faite concernant la désignation d'un administrateur de la succession.

En attente de confirmation d'une dette existante au niveau du trésor public qui rendrait irrecouvrable la dette de la copropriété.

17/01/2024 retour de la part des domaines pour une confirmation d'une dette au niveau régionale.

Lot grévé par une hypothèque par le trésor public. Mise en place d'une seconde hypothèque par le syndicat des copropriétaires.

Vente prévue aux enchères courant 2024, mais aucune certitude concernant le rang de la créance de la résidence.

05/2024: Aucun retour de la part des domaines. La vente n'est pas à ce jour envisagée et le bien est gréffé par une dette au niveau e l'état. La résidence a un fort risque de ne pas recouvrir sa dette.

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

- Etat des procédures : EN COURS

Toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou à la charge du syndicat. Les parties devront prendre dans l'acte de vente, toute convention particulière à cet égard : cette convention n'ayant d'effet qu'entre les parties.

#### **B/ COPROPRIETAIRES EN CONTENTIEUX.**

- Dossier du 18/10/2022 Concernant Succession de REVEL ANDRE

- Dossier du 11/03/2021 Concernant M. ou Melle RUNDSTADLER Steeve ou WOJCIK Morgane

**Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.**

#### **C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

**Votre Gestionnaire**  
LEDDA YANN -

Menton le 01/10/2024

**Immeuble (0540) : LE LANDELLE**  
55 AVENUE DE SOSPEL

06500 MENTON

## ETAT DATE

ARTICLE 6-2 ALINEA 3 DECRET DU 17 MARS 1967 est  
redevable du manque ou trop perçu en  
regard du budget previsionnel lors de la  
cloture des comptes celui qui est  
propriétaire le jour de l'assemblée générale

**Nos ref. : 0540-0053 LE LANDELLE (0540) REVEL ANDRE**

Cher Maitre,

Suite à votre demande du 01/10/2024, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'état daté, pour une vente prévue le 21/11/2024, concernant :

### Copropriétaire cédant

**Succession de REVEL ANDRE**  
SUCCESSION VACANTE

### Copropriété Immatriculée au registre sous le N° : AA1070119 Le 10/01/2017

**LE LANDELLE**  
55 AVENUE DE SOSPEL  
06500 MENTON

**Lots** Appartement T1(0177),

**Totalisant ensemble : 66/9995 tantièmes généraux**

**NB**

**PJ**

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de croire, Cher Maitre, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le syndic.  
Représenté par Monsieur LEDDA YANN



IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

## D/ INFORMATIONS DIVERSES

### Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété

**EXISTENCE D'UN IMPAYE**

**OUI**

**Montant : 76 534,70 €**

### Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs

**EXISTENCE D'UNE DETTE**

**OUI**

**Montant : 9 167,87 €**

L'impayé de charge et la dette du syndicat sont calculés en date du 11/02/024.

### Existence d'un fonds de travaux

**EXISTENCE D'UN FONDS**

**OUI**

**Montant : 51 230,02 €**

**QUOTE-PART DES LOTS VENDUS**

**Montant : 338,29 €**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

## B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20

### SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

#### Pour une date de signature le : 21/11/2024

1 - Montant concernant les lots objets de la mutation (Report du total A+B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B+C de la deuxième partie de l'état daté)	6 734,36
2 - Montant concernant les lots non visés par la mutation et la délivrance du certificat de l'article 20	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 734,36</b>

#### 3 - Certificat de l'article 20 daté et signé et joint au présent état (validité 1 mois)

\_\_\_\_\_  
NON  
\_\_\_\_\_

#### ATTENTION

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. En cas de demande d'actualisation dudit certificat, seul le document figurant sur cette page doit être adressé au syndic, en vue de la délivrance du certificat de l'article 20, à la bonne date.

#### - Compte bancaire séparé au nom du syndicat

Compte : 18707 00610 0952121887661 BPVF TOURS JEAN JAURES  
- Iban : BIC CCBPFRPPVER IBAN FR7618707006100952121887661

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

## - II - PARTIE ADMINISTRATIVE

### A) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### - I - SYNDIC

- Syndic professionnel : CABINET CITYA MENTON  
9 AVENUE CARNOT  
06500 MENTON
- Tel. : 04 93 35 83 69
- Fax. : 04 93 28 88 11
- Carte Professionnelle : 1268 RC : 349455568 1989B30010
- Garantie de : 4.900.000 Euro Délivrée par GALIAN 89 Rue La Boétie - 75008 PARIS
- Désigné le : 12/10/2023
- Période du : 12/10/2023 au 31/10/2026
- **Compte bancaire séparé au nom du syndicat**
- Compte : 18707 00610 0952121887661 BPVF TOURS JEAN JAURES
- Iban : BIC CCBPFRPPVER IBAN FR7618707006100952121887661

**Exercice comptable du 01/07/2023 au 30/06/2024**

#### - II - ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière assemblée générale 12/10/2023
- Date de la prochaine assemblée générale 10/10/2024

#### - III - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COPROPRIETE

#### REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le règlement de copropriété de l'immeuble est déposé au rang des minutes de MAITRE LEGER le 17 Juillet 1970

#### MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

- Le règlement de copropriété a-t-il été modifié ? OUI
- A quelle date ? 21/09/1971 et 24/10/1971
- Nom et adresse du Notaire dépositaire :  
MAITRE LEGER
- Sur quels points ?
- Existe t-il des modifications du règlement de copropriété non déposées chez un notaire et/ou non publiées ? NON
- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfaire la loi SRU (L. art. 49) ? NON

### **AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **MESURES ADMINISTRATIVES**

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ? NON
- d'une déclaration d'insalubrité ? NON
- d'une injonction de travaux ? NON
- d'inscription à l'inventaire ou de classement comme monument historique ? NON

### **PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**

- Le syndicat a-t-il un patrimoine (mobilier, immobilier, autre) ? NON
- Dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?
- Le syndicat a-t-il un passif (emprunt) ? NON
- La mutation entraine t-elle l'exigibilité d'une somme ? NON

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

### **OUVERTURE DE CREDIT-EMPRUNT**

- Objet de l'emprunt :
- Nom et siège de l'organisme de crédit :
- Référence du dossier :
- Capital restant dû pour les lots objets des présentes

### **ASSOCIATION SYNDICALE -AFUL -UNION DE SYNDICATS**

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une association syndicale, d'une association foncière urbaine libre (AFUL) ou d'une union des syndicats ?

NON

- Si oui préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

- La copropriété comporte t-elle un ou plusieurs syndicats secondaires ?

NON

### **COPROPRIETE EN DIFFICULTE**

- Existe t-il une procédure en cours visant à placer le syndicat sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi N° 65-557 du 10 juillet 1965 ?

NON

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

<i>IMMEUBLE SIS A :</i>	<i>COPROPRIETAIRE CEDANT</i>	<i>N° DES LOTS</i>	<i>TYPE DE MUTATION</i>
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

## **- IV - ASSURANCES**

<i>SUR LA DEMANDE DE</i>	<i>DELIVRE PAR LE SYNDIC</i>	<i>SIGNATURE</i>
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

## B) ETAT SANITAIRE

**DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : 01/01/1970**

### MANDAT DE SYNDIC

- Début de l'exercice : 01/07

- Fin de l'exercice : 30/06

### AMIANTE

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ? OUI

A - Parties communes :

1- Des recherches ont-elles été effectuées en vue de déterminer la présence ou non d'amiante ? OUI

2- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?

3- Un Diagnostic Technique Amiante (DTA) portant sur les points visés par les dispositions du décret N° 2002-839 du 3 mai 2002 et de l'arrêté du 22/08/2002 a-t-il été effectué ? OUI

B - Parties privatives :

1- Des recherches ont-elles, à la connaissance du syndic, été effectuées en vue de déterminer la présence ou non d'amiante ? NON

2- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?

3- Les recherches ont-elles porté sur les points visés par le décret N° 2002-839 du 3 mai 2002 ?

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

## **PLOMB**

- Textes applicables : article L. 32-5 de la loi 98-657 du 29/07/1998 - décret 99-484 du 06/06/1999  
- arrêté du 12/07/1999 - circulaire UHC/QC/1 N° 2001 du 16/01/2001 - décret 2002-120 du 30/01/2002  
(Articles L. 1334-5 et suivants du Code la Santé Publique) - Loi 2004-806 du 9 Août 2004.

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur le plomb ? NON

- Si oui : une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes :

- Si oui : rapport joint

- Existe t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ?

## **TERMITES - ETAT PARASITAIRE (PARTIES COMM.)**

- Textes applicables : article 3 de la loi N° 99-471 du 08/06/1999 - décret N° 2000-613 du 03/07/2000 - arrêtés locaux

- Situation immeuble : NON CONCERNE

## **AUTRES DIAGNOSTICS SANITAIRES EVENTUELS**

- Légionellose, Radon, Mérule, etc ... NON

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :



IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
LE LANDELLE 55 AVENUE DE SOSPEL 06500 MENTON	Succession de REVEL ANDRE SUCCESSION VACANTE	177,	

## - IV - NON DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Délivré en application des dispositions de l'article 20 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de : 6 734,36

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en meme temps que la notification de l'art.6 du D 17 mars 1967 adressée au plus tard le :

/ / |

Le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'article 20 par acte extra-judiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur.

FAIT A MENTON

LE 01/10/2024

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 01/10/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC  CABINET CITYA MENTON 9 AVENUE CARNOT  06500 MENTON  Tel: 04 93 35 83 69 Fax: 04 93 28 88 11	Date : 01/10/2024  Cachet et Signature :